



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 100'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan de quartier « les Endroits ».

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:
Théo Bregnard

Le secrétaire:
Pierre-André Rohrbach